

Leçon 4 : « La Belgique entre en guerre »

Action 1 – Introduction historique – fiche

3. La capitulation, le gouvernement en exil, le rôle des Secrétaires généraux

Au matin du 28 mai 1940, le roi Léopold III capitule sans conditions et prend la décision de rester en Belgique. Le gouvernement belge replié en France entend lui continuer le combat. Le Premier ministre Hubert Pierlot déclare aussitôt le roi « dans l'impossibilité de régner ».

« L'armistice franco-allemand du 22 juin 1940 sème, pendant plusieurs semaines, le doute et la dissension parmi les ministres belges, qui ne sont pas d'accord sur la manière de continuer la lutte contre l'Allemagne. »¹

Certains décident alors de partir pour Londres pour y former un gouvernement belge en exil (31 octobre 1940) : il s'agit du Premier ministre Hubert Pierlot et des ministres Paul-Henri Spaak, Camille Gutt et Albert De Vleeschauwer. Ils ont « pour principale ambition de restaurer la légitimité des autorités belges tant aux yeux des Alliés qu'aux yeux de la population en Belgique occupée. Globalement, les ministres de Londres réussiront surtout à positionner la Belgique dans le camp des Alliés, en s'associant à toutes les grandes décisions politiques, économiques et militaires. »²

En Belgique, suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté-loi du 10 mai 1940 sur le transfert des pouvoirs, ce sont désormais les Secrétaires généraux, c'est-à-dire les plus hauts fonctionnaires des différents ministères, qui vont traiter avec les envahisseurs. Ces-derniers mettent en place un double système d'occupation : administration militaire – *Militärverwaltung* - d'une part, et structures du parti nazi de l'autre. A l'instigation de Himmler, chef de la SS, les premiers agents de la Sipo-SD arrivent en Belgique dès juillet 1940.³

Le protocole du 12 juin 1942 établit la répartition des attributions entre les structures allemandes et les administrations belges. « Dès le début, les principaux Secrétaires généraux prennent des décisions qui sont débattues collégalement. De cette façon, ils forment très vite « le comité des Secrétaires généraux » qui prendra position collectivement et signera les arrêtés. »⁴

Une grande partie de l'élite dirigeante belge est alors sensible à l'idée d'un « Ordre nouveau » - un ensemble de projets autoritaires et antiparlementaires. De nouveaux plans sont ébauchés discrètement au Palais royal et dans différents milieux politiques et syndicaux pour l'imposer.⁵

C'est dans ce contexte que se met en place ce qu'on nomme « la politique du moindre mal », dans le but d'éviter une trop grande ingérence de l'Allemagne dans les affaires belges, aux prix de funestes concessions à l'occupant. Politique illusoire, puisque les Allemands exercent en réalité le pouvoir en

¹ Anne ROEKENS, *La Belgique et la persécution des Juifs, Bruxelles*, Renaissance du livre/CEGESOMA, 2010, pp. 33-43

² Idem.

³ Id. p. 44

⁴ Id. p. 45

⁵ Id. p. 46

Dossier pédagogique « La déportation des Juifs de Belgique »

Belgique occupée via les institutions militaires et nazies, l'infiltration par des sympathisants des structures administratives, etc.⁶

« Fin 1940, le *gouvernement de fonctionnaires* belge tend quelque peu à s'essouffler. L'occupant remplace les Secrétaires généraux trop récalcitrants par d'autres, plus complaisants. Le Comité s'en trouve fort affaibli. A partir de 1941, les Secrétaires généraux s'enlisent dans une escalade de concessions. »⁷

En ce qui concerne les persécutions à l'égard des Juifs, c'est le gouverneur militaire Von Falkenhausen, en place à Bruxelles, qui signera et décrétera les ordonnances contre les Juifs et c'est la police politique nazie (Sipo) qui organisera les déportations à partir de l'été 1942.

⁶Anne ROEKENS, op.cit., pp. 47-49

⁷Nico WOUTERS, « Et l'administration s'accommoda... », in *40-45 La Belgique en guerre*, CEGESOMA / Le Vif/L'Express hors-série (08/05/15), p. 51